



### **Politique concernant les plaintes**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité reçoit fréquemment des plaintes provenant de citoyens, de propriétaires d'immeubles ou d'occupants concernant l'application des règlements municipaux ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal souhaite se doter d'une politique visant à établir une procédure à suivre dans le cas de plaintes ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité ne doit considérer ou entreprendre des recours que pour les plaintes qui sont sérieuses et bien fondées ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Ghislain Beaugard, appuyée par la conseillère Sylvette Savaria, et unanimement résolu :

1. D'adopter la politique suivante concernant les plaintes soumises à l'administration municipale :
  - a) Toute plainte doit être écrite et consignée dans une lettre en bonne et due forme qui est signée par le plaignant et datée et qui indique son nom, son adresse, son numéro de téléphone ;
  - b) La lettre contenant la plainte doit être adressée à l'attention de la directrice générale de la municipalité ;
  - c) La municipalité accuse réception de la plainte par écrit et indique dans quel délai elle sera en mesure de confirmer si la plainte est retenue ;
  - d) La municipalité procède alors à une enquête et avise le plaignant de sa décision quant à l'exercice ou non d'un recours ;
  - e) En toutes circonstances, le plaignant doit être disponible pour témoigner devant le tribunal compétent, dans l'éventualité d'un recours ;

**ADOPTÉE**

*La direction.*